Ville de Rinxent
Département du
Pas-de-Calais

ARRETE N°200

REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE ET DES JEUX LUDIQUES DE LA RUE JULES GUESDE

Le Maire de la ville de RINXENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2212-2,

Vu le code de santé publique et notamment ses articles R 1334-31 et R1337-7,

Vu le code Pénal et en particulier son article R 623-2,

Considérant que la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques doivent être respectées dans et aux abords du city stade et des jeux ludiques mis en place sur le terrain d'activités de la rue Jules Guesde de RINXENT,

Considérant que des règles d'utilisation doivent être instaurées pour sauvegarder et pérenniser l'espace public et les installations,

ARRETE

ARTICLE 1er : Dispositions générales

A compter du 24 septembre 2026, le présent arrêté municipal tient lieu de règlement de city stade et d'installations ludiques.
Afin de permettre une meilleure qualité de vie collective et pour prévenir la dégradation du city stade, le Conseil Municipal de RINXENT a décidé d'encadrer l'utilisation de cet équipement sportif dont les règles sont énumérées dans le présent arrêté.

Le city-stade et les jeux ludiques, implantés sur le terrain d'activités de la rue Jules Guesde de Rinxent, sont en accès libre et non surveillé.

Les utilisateurs du city-stade doivent être âgés d'au moins 6 ans (accompagnés d'un parent ou un majeur responsable (sauf pour les activités encadrées).

Les scolaires sont prioritaires sur le site ainsi que les centres aérés.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra leurs être opposé, à toutes fins utiles.

Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité. Ce règlement d'utilisation est affiché sur le city stade, en mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 2 : Description des équipements

Le city-stade comprend un terrain multisports avec des cages de but et des paniers en hauteur pour le basket, un bloc sanitaire à venir et un espace avec bancs et tables de pique-nique, situé à proximité. Il est interdit de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures et équipements.

Ville de Rinxent
Département du
Pas-de-Calais

ARRETE N°200

REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE ET DES JEUX LUDIQUES DE LA RUE JULES GUESDE

La mairie met à disposition des usagers l'équipement et en assure l'entretien et la mise en conformité. En cas de détérioration ou de dégât, les usagers sont tenus d'avertir la mairie au **03.91.99.90.60** dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

ARTICLE 3 : Définition des activités

Le terrain multisports est réservé à la pratique d'activités sportives :
- Football,
- Handball,
- Basketball,
- Athlétisme

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Elle est également interdite aux deux roues, à l'exception de l'aire de jeux en gazon, sur laquelle les draisiennes et petits vélos sont autorisés, pour les enfants de moins de 8 ans.

ARTICLE 4 : Conditions d'accès

L'utilisation du city-stade et des jeux pour enfants est interdite en cas d'intempéries (forte pluie, neige, verglas).
Les utilisateurs doivent en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

La souscription d'un contrat d'assurance de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est vivement recommandée. Il est recommandé de ne pas pratiquer seul d'activité en ce lieu.

La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Numéros d'urgence en cas d'accident : Pompiers 18, Samu 15, Gendarmerie 17, Mairie 03.21.99.90.60

ARTICLE 5 : Horaires d'utilisation

L'utilisation des installations est autorisée tous les jours de 8 heures jusqu'à 20 heures, ceci afin de préserver la tranquillité des riverains.
Le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite.

Aucune installation d'éclairage, même provisoire n'est autorisée.
La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Ville de Rinxent
Département du
Pas-de-Calais

ARRETE N°200

REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE ET DES JEUX LUDIQUES DE LA RUE JULES GUESDE

ARTICLE 6 : Conditions d'ordre et de sécurité

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le city stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du city stade :
- les boules de pétanque,
- les vélos, cycles et engins motorisés,
- les chaussures à crampons,
- les objets pouvant être dangereux ou pouvant dégrader le city stade.

Il est également interdit :

- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en provoquant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instrument de musique, pétards, fusées, et/ou par le fait de rassemblement ou attroupement bruyant, etc... La musique est autorisée uniquement en sourdine et seulement si elle n'entraîne pas de nuisances sonores pour les riverains. Elle demeure interdite après 20 heures.

- De modifier, rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériel non adapté ou hors normes,

- D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus,

- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets,

- De fumer, manger, ou consommer de l'alcool,

- L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

En cas de dégradation ou de dégât, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au **03.21.99.90.60** ou la gendarmerie (**17**).

Les utilisateurs doivent veiller à leur propre sécurité et celle des autres usagers.
Il est interdit d'escalader ou grimper sur la structure, filets, poteaux, buts, clôtures… et de se suspendre aux équipements non prévus à cet effet.

Les utilisateurs doivent adopter un comportement responsable et respectueux vis-à-vis des autres personnes et des équipements.

Il est fortement recommandé de retirer les parties de vêtements ou tous éléments (bagues, bijoux, cordons, écharpes, foulards…) qui pourraient provoquer des risques de Blessures, lors de la pratique sportive ou lors d'activités dans l'aire de jeux.

Ville de Rinxent
Département du
Pas-de-Calais

ARRETE N°200

REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE ET DES JEUX LUDIQUES DE LA RUE JULES GUESDE

Les usagers doivent mettre leurs détritus (bouteilles, papiers, etc.) dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci. Il est formellement interdit de faire du feu ou des barbecues.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public, et de respecter le site.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du city-stade, torse nu, en état d'ébriété et en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain et les équipements mis à disposition du public pour son confort ou son agrément.

ARTICLE 7 : Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du city-stade Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies par les textes et lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté valant règlement d'utilisation peut faire l'objet d'un recours devant les juridictions compétentes dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier-chef Principal de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale autonome de Marquise sont chargés de l'exécution du présent règlement, qui sera affiché à l'entrée du city-stade.

Fait à RINXENT, le 24 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE RINXENT (Pas-de-Calais)

N. LOEUILLET

Arrêté publié, affiché et rendu exécutoire le 22 octobre 2026